

MARCHE DE SERVICES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

(R.C.)

PROCEDURE ADAPTEE

OBJET DU MARCHÉ :

**Mission de maîtrise d'œuvre
pour la Démolition partielle de la résidence Le Globe (54 LLS) et reprise
des 4 pignons R+7 à SETE (34)**

LIEU D'EXECUTION :

77 avenue Antoine de Saint-Exupéry, quartier Île de Thau, 34200 Sète

MAÎTRISE D'OUVRAGE :

SETE THAU HABITAT OPH
14, rue des lauriers roses
BP 20149
34203 SETE Cedex

DATE LIMITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES :

23/11/2026 – 12h00

*Horaires d'ouverture de l'accueil :
du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00
et de 13h00 à 17h00 sur rendez-vous, sauf le vendredi (fermé)*

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET ET DUREE DU MARCHÉ	3
1.1 Nature et étendue des prestations	3
1.2 Contenu de la mission confiée à l'attributaire	3
1.3 Décomposition en lots et en tranches	3
1.4 Durée – délais d'exécution	3
1.5 Compétences exigées du titulaire	3
1.6 Forme du groupement.....	4
1.7 Sous-traitance	4
ARTICLE 2 - ORGANISATION DE LA CONSULTATION	4
2.1 Procédure de passation	4
2.2 Contenu du dossier de consultation.....	5
2.3 Variantes	5
2.4 Prestations supplémentaires éventuelles.....	5
2.5 Délai de validité des offres	5
2.6 Prime versée aux candidats	5
2.7 Modifications de détail au dossier de consultation.....	5
2.8 Visite des lieux d'exécution du marché	6
ARTICLE 3 - RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION	6
ARTICLE 4 - CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	6
4.1 Eléments nécessaires à la sélection des candidatures	6
4.2 Eléments nécessaires au choix de l'offre	8
ARTICLE 5 - JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	8
5.1 Sélection des candidatures	8
5.2 Critères de jugement des offres	8
ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	9
ARTICLE 7 - VERIFICATION DE LA SITUATION DE L'ATTRIBUTAIRE - ATTRIBUTION DU MARCHÉ .	11
ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	12

ARTICLE 1 - OBJET ET DUREE DU MARCHE

1.1 Nature et étendue des prestations

La présente consultation a pour objet la désignation d'un maître d'œuvre pour la **démolition partielle de la résidence Le Globe, 54 logements locatifs sociaux répartis sur 4 cages d'escalier, et la reprise des 4 pignons R+7 des bâtiments conservés à l'issue de la démolition**, sise 77 avenue Antoine de Saint-Exupéry, quartier Île de Thau, 34200 Sète.

L'opération relève de la catégorie « **Réhabilitation /Démolition** ».

Le coût prévisionnel destiné aux travaux de démolition et de construction, estimé par la maîtrise d'ouvrage, est de **1 835 000 euros HT**.

Le délai d'exécution des travaux est d'environ **10 mois** y compris la période de préparation de 1 mois.

Les marchés de travaux seront allotés.

1.2 Contenu de la mission confiée à l'attributaire

Le marché qui sera conclu à la suite de la procédure engagée aura pour objet l'exécution des missions de maîtrise d'œuvre suivantes définies par l'article L. 2431-1 du Code de la commande publique :

Mission pour une opération de réhabilitation selon l'article R.2431-5 du Code de la Commande publique et précisées dans le CCAP :

Mission de base : **DIA, APS/APD, PRO, ACT, VISA, DET, AOR/DOE**

Mission complémentaire : **OPC**

1.3 Décomposition en lots et en tranches

Il n'est pas prévu de décomposition ni en lots ni en tranches.

Le maître d'ouvrage décide de confier à la maîtrise d'œuvre la mission complémentaire OPC afin de mutualiser les moyens sur cette opération et de réduire ainsi les coûts.

1.4 Durée – délais d'exécution

1.4.1 Durée du marché

Le marché commencera à sa notification et prendra fin à l'issue de la période de garantie de parfait achèvement des travaux.

1.4.2 Date prévisionnelle de démarrage de la prestation

A titre indicatif, les prestations débuteront au mois de février 2027.

1.5 Compétences exigées du titulaire

La consultation s'adresse à un maître d'œuvre ou une équipe de maîtrise d'œuvre disposant à minima des compétences suivantes :

Compétence	Statut
Architecte mandataire	Obligatoire
BET Structure	Obligatoire
BET VRD / réseaux	Obligatoire
BET Fluides / thermique	Obligatoire
Paysagiste concepteur	Recommandé
Économiste de la construction	Obligatoire (mission pouvant être assurée par le mandataire)
Compétence environnement, réemploi	Obligatoire

OPC	Obligatoire
-----	-------------

Etant précisé que plusieurs de ces compétences pourront être assurées par un même membre de l'équipe.

Il appartient au candidat, compte tenu de l'objet de la consultation de s'adjoindre les compétences supplémentaires qu'il juge nécessaires.

1.6 Forme du groupement

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques, économiques et financières, une entreprise peut présenter sa candidature en groupement avec d'autres entreprises.

L'appréciation des capacités professionnelles, techniques, économiques et financières des membres du groupement est globale ; il n'est pas exigé que chaque entreprise ait la totalité des compétences requises pour l'exécution du marché.

En cas de groupement :

- **chaque entreprise membre doit fournir l'ensemble des documents et renseignements demandés à l'article 4.1 du présent RC ;**
- **l'architecte est désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire.** Celui-ci représentera l'ensemble des membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur et coordonnera les prestations du marché ;

Aucune forme de groupement n'est imposée par l'acheteur pour la présentation d'une candidature ou d'une offre. Les candidats peuvent donc se présenter soit en groupement conjoint soit en groupement solidaire.

Lors de l'attribution du marché l'acheteur imposera au groupement la forme du groupement conjoint avec mandataire solidaire.

L'architecte est le mandataire solidaire du groupement en raison de la nature de la mission qui porte essentiellement sur la construction du bâtiment, correspondant davantage au travail d'architecte (permis de construire/démolir/déclaration préalable). A défaut, le changement de mandataire sera demandé en cas d'attribution du marché.

Conformément à l'article R. 2142-21 du Code de la commande publique, l'architecte mandataire du groupement n'a pas la possibilité d

e se présenter en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements
- en qualité de membre de plusieurs groupements.

En revanche, aucune exclusivité n'est imposée aux bureaux d'études.

La composition du groupement ne peut être modifiée que dans le respect des dispositions prévues à l'article R. 2142-26 du Code de la commande publique.

1.7 Sous-traitance

Un candidat qui envisage, dès la remise de son offre, de sous-traiter une partie des prestations doit en informer le pouvoir adjudicateur. Dans ce cas, le candidat devra remettre, pour chaque sous-traitant présenté à la remise de son offre, en sus du formulaire DC4 (formulaire acte spécial de sous-traitance) l'ensemble des pièces citées à l'article 4.1 du présent règlement justifiant de ses capacités techniques, financières et professionnelles (excepté pièces 1 et 2) pour agrément par le maître d'ouvrage.

ARTICLE 2 - ORGANISATION DE LA CONSULTATION

2.1 Procédure de passation

La présente consultation est passée selon une **procédure adaptée** dans le respect des dispositions de l'article L. 2123-1 du code de la commande publique, et selon les modalités particulières suivantes :

- Le pouvoir adjudicateur éliminera les candidats dont la candidature sera jugée irrecevable ou dont les capacités seront jugées insuffisantes. Il procédera ensuite à l'analyse des offres remises par les candidats retenus. Il se réserve toutefois la possibilité de procéder à l'analyse des candidatures après analyse et classement des offres.

Le pouvoir adjudicateur éliminera les offres inappropriées et décidera d'engager ou non les négociations, le pouvoir adjudicateur pouvant en toute hypothèse décider d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Dans l'affirmative, il décidera s'il admet ou non à la négociation les candidats ayant remis des offres irrégulières ou inacceptables, dans le respect du principe d'égalité de traitement entre les candidats.

- Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier. Dans cette hypothèse, le pouvoir adjudicateur négociera avec les 3 premiers candidats du classement établi à l'issue de l'analyse des offres effectuée au regard des critères de jugement des offres décrits à l'article 5.2 ci-après.

Dans le cas où le pouvoir adjudicateur aura admis à la négociation les offres irrégulières ou inacceptables, il devra, à l'issue des négociations, rejeter, sans les classer, les offres qui demeureraient irrégulières ou inacceptables.

- Le pouvoir adjudicateur pourra cependant autoriser les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

À l'issue de ces négociations, il retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de choix des offres définis dans l'avis et/ou dans le présent règlement de la consultation.

2.2 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation remis aux candidats comprend les pièces suivantes :

1. Le présent règlement de la consultation
 - 1.1 et son annexe relative aux conditions générales « AWS-Achat – CGU » ;
2. L'acte d'engagement ;
3. La décomposition du prix global et forfaitaire (détail des honoraires par élément de mission et par cotraitant) – *formats Excel et Pdf* ;
4. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
5. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
6. Le programme spécifique du maître d'ouvrage ;
7. Annexes

2.3 Variantes

La proposition de variantes n'est pas autorisée.

2.4 Prestations supplémentaires éventuelles

Le marché ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle.

2.5 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la remise de l'offre finale.

2.6 Prime versée aux candidats

Sans objet.

2.7 Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite de remise des plis est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.8 Visite des lieux d'exécution du marché

Compte tenu de l'occupation des logements et espaces extérieurs concernés, une visite du site est fortement recommandée mais laissée facultative, sur demande auprès de la Direction de la Réhabilitation de Sète Thau Habitat : Sébastien EYMA – Email : s.eyma@thauhabitat.fr

(Attention : L'établissement dispose d'un pare-feu anti spam (mailinblack). Il conviendra d'être vigilant quant à la bonne réception de votre sollicitation).

ARTICLE 3 - RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation des entreprises est dématérialisé. Il ne pourra en aucun cas être remis sur support papier ou sur support physique électronique.

Les candidats téléchargeront les documents dématérialisés du dossier de consultation des entreprises, documents et renseignements complémentaires ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence via le profil d'acheteur <http://www.midilibre-marchespublics.com/accueil.htm>.

Les modalités de retrait du dossier de consultation des entreprises sont indiquées en annexe du présent règlement de consultation « AWS-Achat - Conditions générales d'utilisation ».

ARTICLE 4 - CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidats doivent fournir des documents rédigés en langue française ou être accompagnés d'une traduction en français.

4.1 Eléments nécessaires à la sélection des candidatures

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire dans un dossier « Candidature » les pièces suivantes :

1/ Une lettre de candidature (formulaire DC1 ou équivalent) comportant l'ensemble des indications permettant d'identifier le candidat ou l'ensemble des membres du groupement en cas de réponse en groupement.

La lettre de candidature n'a pas à être signée par le représentant du candidat, et le cas échéant par chacun des membres du groupement. Cependant, dans le cas d'un groupement, le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

2/ Une déclaration sur l'honneur (contenue dans le formulaire DC1 ou sur papier libre) attestant qu'il n'entre pas dans l'un des cas d'exclusion prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-10 du Code de la commande publique et qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils doivent informer sans délai l'acheteur de tout changement de situation, au cours de la procédure de passation ainsi d'ailleurs qu'au cours de l'exécution du marché, qui les placeraient dans un des cas d'exclusion ayant pour effet de les exclure d'un marché public.

La remise d'un DC1 ou d'un DUME vaudra remise d'une déclaration sur l'honneur. Comme la lettre de candidature, la déclaration sur l'honneur n'a pas à être signée par le candidat ou par chacun des membres d'un groupement le cas échéant.

3/ La copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire du candidat (ou, en l'absence de plan de redressement, la justification de l'habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible du marché) ;

4/ Une déclaration du candidat (formulaire DC2 ou équivalent) précisant les éléments suivants, pour chaque co-traitant en cas de groupement et pour chaque sous-traitant éventuel désigné à l'offre :

- Le nom ou la dénomination de l'entreprise, l'adresse du siège du candidat ou du siège social, ainsi que ceux du service qui exécutera les prestations ;
- La forme juridique du candidat (SA, SARL,...) ;
- Les noms et fonctions des personnes ayant pouvoir d'engager la société ;
- Pour les candidats établis en France, le numéro et la ville d'enregistrement (SIREN, RCS, répertoire des métiers) ;
- Pour les candidats non établis en France, le numéro, la ville et le pays d'enregistrement ;
- Le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires au cours des trois derniers exercices concernant les prestations auxquelles se réfère la présente consultation ;

5/ Les pièces définies ci-dessous permettant la vérification de leur aptitude à exercer l'activité professionnelle et de leurs capacités techniques et professionnelles (DC2 ou équivalent) :

- Aptitude à exercer l'activité professionnelle :
 - L'attestation d'inscription à l'ordre des architectes, en cours de validité ;
 - Les titres d'études permettant d'attester des compétences des bureaux d'étude (ainsi que les CV) ;
- Capacités techniques et professionnelles :
 - Les références récentes datant de moins de 5 ans, pour des prestations similaires incluant idéalement une référence de démolition partielle ou complète, en milieu urbain occupé (avec désignation de la nature des travaux, du montant des travaux, de la date, du nom et des coordonnées du maître d'ouvrage, des missions réalisées, si les travaux portent sur du logement collectif, individuel, des logements sociaux etc.) ;
- Capacité économique et financière :
 - Le chiffre d'affaires du candidat, concernant les services objet du marché, réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles ;
 - La preuve d'assurance des risques professionnels (civile et décennale) en cours de validité en lien avec les prestations faisant l'objet de la présente consultation.

Le candidat pourra prouver sa capacité économique et financière par tout autre document considéré comme équivalent par le maître d'ouvrage s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

Le candidat devra veiller à produire, au moment du dépôt des candidatures, les pièces relatives aux **2/, 3/, 4/, et 5/** ci-dessus pour chacun de ses cotraitants et/ou sous-traitants éventuels, de manière à justifier qu'ils disposent des capacités visées ci-dessus pour l'exécution du marché.

Pour la présentation des éléments de leur candidature, les candidats pourront faire usage des formulaires DC1 et DC2 qu'ils pourront se procurer sur le site du ministère de l'économie à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>.

Un document unique de marché européen (DUME), rédigé en français, pourra être remis par le candidat, chaque cotraitant et chaque sous-traitant en lieu et place des formulaires DC1 et DC2 mentionnés ci-dessus. Le DUME peut être accessible :

- par le profil d'acheteur ;
- par l'utilitaire disponible à l'adresse URL suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/accueil/operateur-economique> ;
- par l'outil mis en place par la Commission européenne ;

Les candidats auront la possibilité de ne pas remettre un ou plusieurs des documents ou renseignements demandés dans le cadre de la présente consultation s'ils ont déjà été remis dans le cadre d'une précédente consultation et si les conditions suivantes sont réunies :

- mention dans le dossier de candidature de la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais et l'identification de la consultation lors de laquelle les pièces ont été remises ;
- les documents doivent être toujours valables.

A défaut, la candidature sera considérée comme incomplète.

Les candidats sont informés qu'ils ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le maître d'ouvrage peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, si les conditions suivantes sont réunies :

- mention dans le dossier de candidature de la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais et les modalités de consultation de ce système et/ou d'accès à cet espace ;
- l'accès à ces documents est gratuit.

A défaut, la candidature sera considérée comme incomplète.

4.2 Eléments nécessaires au choix de l'offre

Pour le choix de l'offre, les candidats doivent produire les documents suivants (constituant un projet de marché) réunis au sein d'un dossier "Offre" :

- **L'acte d'engagement** (AE) dûment complété,
- Le cas échéant, **la ou les déclarations de sous-traitance** des sous-traitants amenés à intervenir pour l'exécution des prestations,
- **La décomposition du prix global forfaitaire** (grille des honoraires), dûment complétée selon le cadre joint,
- **La note méthodologique et technique.** Ce document comprendra les points énoncés à l'article 5.2.

Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et les documents remis par le pouvoir adjudicateur mentionnés à l'article 2.2, à l'exception de ceux visés ci-dessus et leurs annexes, ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par le pouvoir adjudicateur font foi.

L'acte d'engagement n'a pas à être signé par les candidats. L'acte d'engagement et son annexe financière seront signés par le seul candidat attributaire avant sa notification à celui-ci. Il en sera de même des déclarations de sous-traitance, le cas échéant. Le seul dépôt de la candidature et de l'offre vaut engagement du candidat à signer ultérieurement l'acte d'engagement du marché qui lui serait attribué dans le délai de validité des offres.

ARTICLE 5 - JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

5.1 Sélection des candidatures

SETE THAU HABITAT procédera d'abord à l'examen des pièces relatives à la candidature, puis elle éliminera notamment, sauf à ce que SETE THAU HABITAT demande la régularisation :

- les candidats dont la candidature n'est pas recevable, pour absence d'une ou plusieurs pièces demandées ;
- les candidats dont la candidature n'est pas admise en vertu des critères suivants :
 - candidats en redressement judiciaire en cours de période d'observation ou dont le plan de redressement (plan de continuation) est inférieur à la durée d'exécution du marché ;
 - insatisfaction aux exigences légales des mentions figurant dans la déclaration sur l'honneur ;
 - insuffisance de la capacité financière par rapport au montant des prestations en lien avec la présente consultation ;
 - insuffisance des capacités techniques et/ou professionnelles (compétences, références, moyens humains et techniques) au regard des prestations faisant l'objet de la présente consultation.

Le pouvoir adjudicateur se réserve toutefois la possibilité d'examiner les offres avant les candidatures. Dans ce cas, seuls les dossiers de candidature des attributaires pressentis seront examinés par le pouvoir adjudicateur et ce avant la notification du marché.

5.2 Critères de jugement des offres

Le choix du titulaire est fondé sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères et coefficients de pondération ci-dessous :

1- VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE (note sur 60) appréciée au regard de la note méthodologique et technique qui traitera les points suivants :

- **Qualité et adéquation de l'équipe dédiée** : compétences, expériences et organisation du groupement au regard des spécificités de l'opération, notamment en matière de démolition, gestion des interfaces de démolitions / d'intervention en site occupé, contraintes techniques, environnementales et urbaines. -15 points ;
- **Méthodologie pour la réalisation de l'ensemble des prestations** (études de conception, suivi des travaux, gestion des risques, réception des travaux, suivi des réserves, gestion du site occupé et de ses contraintes) - 15 points ;
- **Compréhension du contexte de l'opération** : identification des contraintes techniques et des risques spécifiques liés à une opération de démolition en environnement urbain (max 1 page hors annexes) – 10 points ;
- **Compréhension de l'attente de valorisation du site après démolition** (max 1 page hors annexes) – 10 points
- **Méthodologie d'approche environnementale visant à favoriser une démolition responsable** : réemploi de matériaux, les filières de traitement, capacité à accompagner le Maître d'ouvrage – 10 points

2- PRIX (note sur 40) apprécié au regard des éléments de la rémunération proposée par le candidat dans la DPGF.

Le candidat qui propose le prix le moins disant obtient 40 points. Les autres candidats seront notés selon la formule suivante : (prix du candidat moins disant/prix du candidat noté)x 40.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, le candidat sera invité à confirmer l'offre rectifiée. En cas de refus, son offre sera éliminée en raison de son incohérence.

ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

6.1 Modalités de remise des candidatures et des offres

Les conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres qui suivent s'imposent aux candidats.

Toute remise sous une autre forme que celle imposée au présent règlement de la consultation entraînera l'irrégularité de l'offre. Dans cette hypothèse, le pouvoir adjudicateur pourra néanmoins s'il le souhaite demander aux candidats concernés de régulariser leur offre.

Les candidatures et offres devront être transmises uniquement par voie électronique via le profil d'acheteur <http://www.midilibre-marchespublics.com/accueil.htm>

Les offres envoyées par télécopie et par e-mail ne seront pas acceptées.

Les offres sont envoyées électroniquement sous la seule responsabilité des candidats.

La réponse électronique doit être effectuée :

- dans les conditions fixées par l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, ainsi que par les arrêtés du 27 juillet 2018 (JORF n°0178 textes 21, 22 et 23) relatifs notamment aux exigences minimales des outils et dispositifs de communication et d'échanges d'information par voie électronique dans le cadre des marchés publics,
- selon les Conditions Générales d'Utilisation de la plate-forme de dématérialisation, transmises en annexe du présent règlement de consultation.

Les entreprises souhaitant se porter candidats devront faire parvenir une offre au plus tard aux dates et heure limites de réception indiquées en page de garde. Seules la date et l'heure de réception du pli seront prises en compte. Ainsi, **conformément aux articles R. 2143-2 et R. 2151-5 du Code de la commande publique, les candidatures et les offres reçues hors délai seront automatiquement éliminées.**

Si le candidat adresse plusieurs plis différents pour une même proposition, seul le dernier pli reçu, dans les conditions du présent règlement, sera examiné.

Modalités d'envoi des propositions dématérialisées :

Le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance des prérequis techniques et des conditions générales d'utilisation (CGU) de la plateforme de dématérialisation <http://www.midilibre-marchespublics.com/accueil.htm> et toute action effectuée sur ce site sera réputée manifester le consentement du soumissionnaire à l'opération qu'il réalise. En cas de difficulté lors de la remise des candidatures ou offres, le candidat est invité à se rapprocher du support technique dont les coordonnées figurent dans l'annexe relative aux conditions d'utilisation (CGU). Cette annexe fait état des formats de fichiers devant être obligatoirement remis par les candidats.

Pour compresser les fichiers, les logiciels du type 7-zip ou .zip doivent être utilisés.

Chaque candidat doit préalablement contrôler tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre par un antivirus tenu à jour. Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par SETE THAU HABITAT OPH peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

Copie de sauvegarde :

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, lorsque le candidat aura transmis son dossier ou document accompagné d'une copie de sauvegarde sur support papier, sur support physique électronique ou par voie électronique envoyé dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres, cette copie, identifiée comme copie de sauvegarde sera placée sous un pli scellé et ne sera ouverte que si :

- un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique
- une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par le pouvoir adjudicateur s'il n'est pas ouvert.

Le pli cacheté contenant la copie de sauvegarde sera envoyé en recommandé ou remis en main propre à l'adresse suivante et portera les mentions suivantes :

Madame la Directrice Générale de SETE THAU HABITAT OPH

14, rue des lauriers roses – BP 20149

34203 SETE Cedex

Offre pour (*inscrire l'objet du marché*) :

Candidat (*inscrire nom et adresse*) :

NE PAS OUVRIR : COPIE DE SAUVEGARDE

6.2 Modalités de signature des offres

Les offres n'ont pas à être remises signées

Le marché transmis par voie électronique sera signé par le seul candidat attributaire.

Signature électronique :

Les candidatures et offres transmises par voie électronique ou envoyées sur support physique électronique doivent être signées au moyen d'un certificat de signature électronique qui garantit notamment l'identification du candidat.

A compter du 1er avril 2019, et en application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, les candidats doivent utiliser une signature électronique « avancée » reposant sur un « certificat qualifié » tel que défini par le règlement européen du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques.

Le certificat de signature électronique qualifié doit être délivré soit par « un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement susvisé soit par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement susvisé.

Les formats de signature sont XAdES, CAdES ou PAdES tels que mentionnés aux articles 1 et 2 de la décision d'exécution (UE) n° 2015/1506 de la Commission du 8 septembre 2015.

L'arrêté du 22 mars 2019 abroge l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique.

Toutefois, les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application de cet arrêté demeurent régis par ses dispositions jusqu'à leur expiration.

Une liste de Prestataires de Services de Confiance électronique (PSCe) qui peuvent fournir un certificat est disponible à l'adresse suivante :

<https://www.lsti-certification.fr/fr/>

ARTICLE 7 - VERIFICATION DE LA SITUATION DE L'ATTRIBUTAIRE - ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira dans un délai de **7 jours** à compter de la demande du maître d'ouvrage les pièces visées aux articles R. 2143-6 et suivants du Code de la commande publique à savoir notamment :

- L'attestation de régularité fiscale de moins de 6 mois ;
- L'attestation de régularité sociale (délivrée par l'URSSAF, la MSA, ...), valant également certificat sur l'emploi handicapé, datant de moins de 6 mois ;
- La liste nominative des travailleurs étrangers si l'entreprise emploie des travailleurs étrangers ou, à défaut, une attestation sur l'honneur de l'employeur indiquant que l'entreprise n'emploie pas de salariés étrangers, datant de moins de 6 mois ;
- L'attestation de versement des cotisations d'assurance vieillesse et d'assurance invalidité-décès dues par les membres des professions libérales visés aux articles L. 640-1 et L. 651-1 du Code de la sécurité sociale datant de moins de 6 mois ;
- La copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire du candidat (ou, en l'absence de plan de redressement, la justification de l'habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible du marché) ;
- Pour les entreprises d'au moins 50 salariés : le PV de la réunion du Comité Social et Economique concernant la présentation 1) du rapport annuel faisant le bilan de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail dans l'entreprise et 2) du programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail (cf. article L. 2312-27 du Code du Travail), datant au maximum de l'année N-1 ;
- Les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-7, D.8254-2 à D.8254-5 du Code du Travail pour les entreprises établies à l'étranger ;

- L'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle et décennale le cas échéant, en cours de validité. Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle, celle-ci sera à remettre dans le même délai ;
- Les coordonnées bancaires de l'entreprise (RIB).

Selon les pièces déjà transmises par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché et toujours en cours de validité, l'acheteur ne sollicitera le candidat que pour les pièces manquantes.

Si le candidat a présenté des sous-traitants dans son offre, il devra, dans le même délai, produire ces mêmes pièces relatives à chacun des sous-traitants.

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

À défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront poser leur(s) question(s) **5 jours calendaires avant la date limite de remise des offres** : <http://www.midilibre-marchespublics.com/accueil.htm>

Aucune suite ne sera donnée aux questions posées sous une autre forme (par téléphone, courriel, courrier, etc.) et/ou passé ce délai.